Ile de France

www.snupeidf.free.fr

AVIS AUX COLLEGUES CDD / CUI DE POLE EMPLOI

Vous êtes actuellement en CDD de droit privé. Votre contrat va toucher à sa fin et vous n'avez aucune nouvelle de la Direction quant à votre devenir.

Sachez que :

- vous pouvez postuler sur la bourse des emplois SIRH et vous positionner sur des postes en CDI. Les prochaines mouvements ont lieu en juin et septembre 2013. Demandez dès à présent vos codes d'accès SIRH si vous ne les avez pas encore, par mail à

idf.rhmouvrec@pole-emploi.fr

- si votre contrat est terminé, et même en ayant quitté Pôle emploi, vous pouvez être tenu(e) au courant de la vacance des postes pendant 6 mois (*cf. Chapitre B, Article 5, Paragraphe 3 de la Convention Collective Nationale de Pôle emploi*).
Vous devez pour cela envoyer une demande, en lettre recommandée avec accusé de réception*, auprès des RH en mentionnant le/les territoire/s et le niveau de poste sur lequel vous souhaitez être informé(e)s des postes à pourvoir. Vous recevrez à votre domicile la liste des postes vacants.
Il vous faudra envoyer votre candidature (CV + LM), en lettre recommandée avec accusé de réception*, auprès des RH de Pôle emploi IDF.
**** Lettre recommandée avec accusé de réception : non obligatoire mais nous vous le conseillons vivement.***

Les Organisations Syndicales sont simplement informées de la nomination des salariés de droit privé. Elles n'ont aucun pouvoir dans ces nominations individuelles.

Pour une mobilisation collective, faites-nous remonter vos demandes de « cédéisation ».
Ne restez pas isolés !

Dernière minute :

Après plus d'un an de combat, une salariée de Pôle emploi Basse-Normandie obtient sa réembauche en CDI

…

SNU PE FSU Ile de France 4-14 rue Ferrus 75014 Paris - Tél : 01.58.10.45.41/40/42 Fax : 01.58.10.45.43
Mail : syndicat.snu-idf@pole-emploi.fr

Condamnation le 12 février 2013 de Pôle emploi par le Conseil de Prud'hommes

Une salariée avait été informée qu'il était mis fin à son CDD de remplacement plus de 2 jours après la réintégration sur son poste du salarié remplacé. Les organisations syndicales CGT et SNU ont alors avisé la Direction Régionale que la salariée était, selon le droit du travail, non plus en CDD mais en CDI.

En plus du "litige" exposé précédemment, deux infractions ont été relevées pour lesquelles le SNU seul a soutenu la salariée parce qu'elles correspondent pleinement à notre combat contre la précarité :

- La première concerne un contrat d'avenir pour lequel la salariée a tenu des fonctions dévolues aux agents permanents de l'Etablissement. Le Conseil a donc jugé que ***"l'activité confiée ne peut s'analyser comme destinée à combler un emploi collectif non satisfait mais qu'elle représente au contraire une activité centrale de l'ANPE. Le contrat en cause doit être requalifié en CDI à compter du 1er janvier 2006".***

- La seconde concerne le recours abusif aux CDD pour surcroît temporaire d'activité. Le SNU a démontré que depuis 2008, l'accroissement d'activité n'a rien de temporaire mais est constant. Le Conseil a donc jugé que ***"dans un accroissement durable et constant de l'activité, le motif de surcroît exceptionnel n'étant pas établi, le contrat de travail doit être requalifié en CDI".***

Il montre que nos combats au quotidien, alliés à la détermination des salariés-es, peuvent permettre de faire triompher le droit et la justice.

SNU PE FSU Ile de France 4-14 rue Ferrus 75014 Paris - Tél : 01.58.10.45.41/40/42 Fax : 01.58.10.45.43
Mail : syndicat.snu-idf@pole-emploi.fr